



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 26 Réunion du mardi 21 décembre 2021

**Présidence** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Maurice FOURNILLON – Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX – Guy GOUGEON

☆☆☆☆☆☆☆☆

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal la Commission des Compétitions du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Horaires des rencontres**

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 6 et 7 novembre 2021 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h** au lieu de 12 h 30 (dans le cadre du COVID-19).

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

#### **3- Dossier transmis par la Commission de Discipline**

**Match Championnat Départementale 4 Seniors Poule E  
N° 23884955 du match – Salbris AS 1 – Souesmes SS 2 du 05.12.2021**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant le PV de la Commission Départementale de Discipline du 16.12.2021,

Par ces motifs :

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de **Souesmes SS 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Salbris AS 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

La Commission demande que 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel soient désignés pour le match retour.

#### **4- Réserves et réclamations**

##### **Match Coupe des Châteaux Phase 2**

##### **N° 24236719 du match – USRPM 2 – TPS FC 1 du 19.12.2021**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

Porte à la charge du club **TPS FC** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80.00 € (somme portée au débit du compte du Club – PV Amendes administratives).

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club **TPS FC** et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club **USRPM 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,

Considérant que le 18.12.2021 ou le 19.12.2021, l'équipe Senior 1 du club **USRPM** n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de **Championnat Départemental 3 Seniors Poule C - N°23544402 Match – USRPM 1 – St Gervais AS 2 du 05.12.2021**, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée sous rubrique, a participé à la rencontre de **Coupe des Châteaux - N°24236716 Match – USRPM 2 – TPS FC 1 du 19.12.2021**,

Considérant que l'équipe Senior 2 du club **USRPM** n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain : **USRPM 2 – TPS FC 1 : 2-1**

**L'équipe de USRPM 2 est qualifiée pour les 1/8èmes de Finale.**

\*\*\*\*\*

**Match Coupe des Châteaux Phase 2**

**N° 24236714 du match – ST LAURENT/LA FERTE CA 2 – FOSSE/MAROLLES EF 2 du 19.12.2021**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

Porte à la charge du club **ST LAURENT/LA FERTE CA** le montant des droits de réserves prévus à cet effet :

80.00 € (somme portée au débit du compte du Club – PV Amendes administratives).

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club **ST LAURENT/LA FERTE CA** et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club **FOSSE/MAROLLES EF 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,

Considérant que le 18.12.2021 ou le 19.12.2021, l'équipe Senior 1 du club **FOSSE/MAROLLES EF** n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de **Championnat Départemental 3 Seniors Poule B - N°23544164 Match – Blois ASCP 2 – Fossé/Marolles EF 1 du 28.11.2021**, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée sous rubrique, a participé à la rencontre de **Coupe des Châteaux - N°24236714 Match – St Laurent/La Ferté CA 2 – Fossé/Marolles EF 2 du 19.12.2021**,

Considérant que l'équipe Senior 2 du club **Fossé/Marolles EF** n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

**ST LAURENT/LA FERTE CA 2 – FOSSE/MAROLLES EF 2 : 2-3**

**L'équipe de FOSSE/MAROLLES EF 2 est qualifiée pour les 1/8èmes de Finale.**

## 5- Forfaits

**Match Championnat U13 Départemental 3 Poule A**

**N°23886478 du match – Ent.Montoire ST 1 – Fossé/Marolles EF 1 du 18.12.2021**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Fossé/Marolles EF** envoyée au District le 17.12.2021 à 09 h 29 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Fossé/Marolles EF 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Montoire ST 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club **Fossé/Marolles EF**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*\*

**Match Critérium U11 Départemental 2 Poule A**

**N°23886692 du match – Ent.Montoire ST 3 – Blois AFC 2 du 18.12.2021**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Montoire ST 3** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

\*\*\*\*\*

**Match Coupe des Châteaux Phase 2**

**N°24236720 du match – Cormeray JS 2 – Châtres/Langon/Mennetou USC 2 du 19.12.2021**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Châtres/Langon/Mennetou USC** envoyée au District le 18.12.2021 à 10 h 14 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Châtres/Langon/Mennetou USC 2** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cormeray JS 2** (3 – 0) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

**L'équipe de Cormeray JS 2 est qualifiée pour les 1/8èmes de Finale.**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club **Châtres/Langon/Mennetou USC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*\*

**Match Coupe des Châteaux Phase 2**

**N°24236722 du match – Chailles/Candé AS 2 – Thoury US 1 du 19.12.2021**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Thoury US** envoyée au District le 15.12.2021 à 09 h 30 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Thoury US 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chailles/Candé AS 2** (3 – 0) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

## **L'équipe de Chailles/Candé AS 2 est qualifiée pour les 1/8èmes de Finale.**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00 € au club **Thoury US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

### **6- Match non joué**

#### **Match Championnat U15 Départemental 2 Poule A**

#### **N°23886092 du match – Ent. Ouzouer CA 1 – Blois AFC 1 du 18.12.2021**

Pour rappel sur son PV N° 25 du 14/12/2021, la Commission n'avait pas fixé la rencontre citée ci-dessus au 18/12/2021 suite à des cas Covid au sein de l'équipe d'Ouzouer CA le 11/12/2021.

Les frais de l'arbitre de la rencontre seront pris en charge par le District.

40.90 euros à créditer à Monsieur l'Arbitre BRASSEUR Tom.  
40.90 euros à la charge du District.

### **7- Classement Jeunes 1<sup>ère</sup> phase**

Les classements des Jeunes (sauf U17) 1<sup>ère</sup> phase seront clos au dimanche 19 décembre 2021, les résultats des rencontres non jouées seront gelés.

## **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES » DEPARTEMENTAUX**

Considérant :

- le Règlement des Championnats de District,
- Titre I – Dispositions Générales,
- Article 6 – Classements

« Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo ;
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - De la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
  - De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
  - De la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3. Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand coefficient obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ;
- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ;
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo.

4. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.

Les classements des championnats Jeunes U13 à U18 (sauf U17) ci-après, qui seront homologués sous réserve des procédures en cours, sont les suivants :

- **Championnat U18 D1 :**

U18 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule Unique</b>					
1	<b>BEAUGENCY US</b>	19	7	2.74	11
2	<b>MER US</b>	12	6	2.00	11
3	VILLEBAROU ES	11	7	1.57	4
4	<b>CHITENAY/CELLETES US</b>	10	6	1.66	5
5	BLOIS ASCP	8	7	1.14	-2
6	ENT. ASSG/AJSMB	7	5	1.40	-1
7	ENT. CONTRES/OISLY	7	7	1.00	-10
8	<b>OUZOUEUR CA</b>	FG			-18

- **Championnat U18 D2 :**

U18 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule A</b>					
1	<b>ENT. ASCC/ASCO</b>	15	5	3.00	19
2	ENT. HERBAULT JF	8	5	1.60	7
3	NTVA	8	5	1.60	6
4	LA CHAUSSEE ASJ	5	5	1.00	3
5	ENT. CSO/USS/VCRF	5	5	1.00	2
6	ENT. HAUT PERCHE	0	5	0.00	-37

U18 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	ST GEORGES US	12	4	3.00	23
2	CŒUR DE SOLOGNE	6	3	2.00	15
3	ENT.COUFFY/USSAN	4	3	1.33	-9
4	ENT. ESV/USP	1	4	0.25	-8
5	ST LAURENT LA FERTE	1	4	0.25	-21
6	EXEMPT				

- Championnat U15 D1 :

U15 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	VENDOME US	18	7	2.57	31
2	ST AMAND AV	15	6	2.50	9
3	ENT. ASCO/ASCC	13	7	1.85	0
4	ROMORANTIN SO	11	7	1.57	2
5	CHITENAY/CELLETES US	8	7	1.14	-5
6	MER US	6	7	0.85	3
7	BLOIS FOOT 41 2	5	7	0.71	-20
8	ENT. TVC 41	1	6	0.16	-20

- Championnat U15 D2 :

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	BLOIS AFC	18	6	3.00	45
2	ENT. OUZOUEUR	15	6	2.50	38
3	VILLEBAROU ES	15	7	2.14	18
4	NTVA	13	7	1.85	28
5	VENDOME US 2	10	7	1.42	-2
6	ENT. VCRF/CSO/USS	4	7	0.57	-26
7	ST AMAND AV 2	3	7	0.42	-65
8	ENT. LA CHAUSSEE ASJ	1	7	0.14	-36

U15 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	ENT. SOLOGNE DES RIVIERES	15	7	2.14	18
2	ENT. ASSG/AJSMB	14	7	2.00	8
3	ENT. FOOT SUD 41	13	6	2.16	10
4	CŒUR DE SOLOGNE	13	7	1.85	8
5	ROMORANTIN SO 2	10	7	1.42	-4
6	VINEUIL SP 2	6	6	1.00	-5
7	ENT. USP/ESV	6	7	0.85	-16
8	ENT. SOLOGNE VDC	1	7	0.14	-19



- **Championnat U15 D3 :**

U15 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	ST LAURENT LA FERTE	14	6	2.33	19
2	ENT. SOUDAY LS	12	6	2.00	5
3	MER US 2	11	6	1.83	11
4	ENT TVC 41 2	9	6	1.50	-4
5	ENT. SOINGS/CONTRES	8	6	1.33	3
6	ENT. HAUT PERCHE	2	6	0.33	-12
7	ENT. SUEVRES/DHUIZON	-1	6	-0.16	-28
8	EXEMPT				

- **Championnat U13 D1 :**

U13 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	CHITENAY/CELLETES US 1	16	7	2.28	13
2	VENDOME US 1	16	7	2.28	6
3	ST AMAND AV 1	15	7	2.14	7
4	BLOIS FOOTBALL 41 2*	13	7	1.85	10
5	BLOIS FOOTBALL 41 3	9	7	1.28	1
6	EN.SOINGS/CONTRES AS 1	8	7	1.14	-4
7	ROMORANTIN SO 1	3	7	0.42	-16
8	LA CHAUSSEE ASJ 1	1	7	0.14	-17

L'équipe de Blois Football 41 2 accède sur volontariat en U12 Régional.

- **Championnat U13 D2 :**

U13 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	VENDOME US 2*	15	6	2.5	13
2	ENT.MER US 1	14	6	2.33	22
3	NTVA 1	13	6	2.16	28
4	ENT.USS-VCRF-CSO 1	7	6	1.16	-13
5	ST AMAND AV 2	6	6	1.00	-8
6	ENT.OUZOUER CA 1	2	5	0.40	-9
7	VILLEBAROU ES 1	0	5	0.00	-33
8	EXEMPT				

\*S'agissant de la catégorie U13 D1 : l'équipe de Vendôme US 2 ne peut accéder à la division supérieure en raison de l'engagement de Vendôme US 1.

U13 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	VINEUIL SP 2	11	5	2.20	19
2	ENT.CHOUZY/ONZAIN AS 1	10	5	2.00	10
3	ENT.MER US 2	7	5	1.40	3
4	ENT.OUZOUER CA 2	6	4	1.50	-1
5	BLOIS AFC 1	5	5	1.00	0
6	ENT .ASSG-ASJMB 1	0	4	0.00	-31

U13 Départemental 2		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule C					
1	ENT.FOOT SUD 41 1	18	6	3.00	47
2	CŒUR DE SOLOGNE 1	13	6	2.16	16
3	ENT.SOLOGNE DES RIVIERES 1	13	6	2.16	13
4	ENT.CAM-USRPM 1	6	6	1.00	-10
5	CHITENAY/CELLETES US 2	4	6	0.66	-20
6	ENT.CSF 1	4	6	0.66	-25
7	VINEUIL SP 3	3	6	0.50	-21
8	EXEMPT				

- Championnat U13 D3 :

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule A					
1	ENT.HAUT PERCHE 1	19	7	2.71	43
2	ENT.ASSMC 1	15	7	2.14	42
3	NTVA 2	12	7	1.71	-7
4	ENT.ORCHAISE ASL 1	10	6	1.66	6
5	ENT.MONTOIRE ST 1	9	6	1.50	-1
6	ENT.SOUDAY LS 1	6	7	0.85	-16
7	FOSSE/MAROLLES EF 1	2	6	0.33	-26
8	ST OUEN AL 1	-1	4	-0.25	-41

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule B					
1	BLOIS AFC 2	10	5	2.00	12
2	ENT.CHOUZY/ONZAIN AS 2	10	5	2.00	4
3	ST LAURENT/LA FERTE CA 1	10	5	2.00	-3
4	ENT.MER US 3	5	5	1.00	5
5	CHITENAY/CELLETES US 3	4	5	0.80	-7
6	ENT.OUZOUER CA 3	3	5	0.60	-11
7	BLOIS ASCP	FG			0
8	ENT.ASSG-AJSMB 2	FG			0

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule C					
1	MONTRICHARD CA 2	12	5	2.40	16
2	ST GEORGES US 1	11	6	1.83	2
3	ENT.SOLOGNE VDC 1	9	6	1.50	8
4	ENT.SOINGS/CONTRES AS 2	9	6	1.50	8
5	TPS FC 1	6	5	1.20	-9
6	ENT.F3C-ASC99 1	6	6	1.00	-21
7	ENT.SOLOGNE DES RIVIERES 3	2	4	0.50	-4
8	EXEMPT				

U13 Départemental 3		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule D					
1	ENT.PRUNIERS/VILLEFRANCHE ES 1	16	6	2.66	20
2	ENT.FOOT SUD 41 2	15	6	2.50	15
3	ENT.SOLOGNE DES RIVIERES 2	13	6	2.16	5
4	CŒUR DE SOLOGNE 2	9	6	1.50	7
5	ROMORANTIN SO 2	5	6	0.83	-4
6	ENT.VILLEFRANCHE/PRUNIERS 1	2	6	0.33	-25
7	CHAUMONT/THARONNE US 1	-1	6	-0.16	-18
8	ENT.SOINGS/CONTRES AS 3	FG			0

#### 8- Montées/Descentes des championnats Jeunes 1<sup>ère</sup> phase (sauf U17)

Considérant l'organisation des championnats Jeunes (joint en annexe), la Commission établit les montées et descentes comme suit :

**S'agissant des U18 D1** : les 3 premiers accèdent au championnat bi-départemental avec le 37 qui sera géré par le District d'Indre-et-Loire.

**S'agissant des U15 D1** : les 3 premiers accèdent au championnat bi-départemental avec le 37 qui sera géré par le District de Loir-et-Cher.

Les montées sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond bleu.

Les descentes sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond rouge.

Les équipes sous fond blanc restent maintenues à leur niveau.

Afin de respecter les décisions prises par la Commission Ententes et Volontariats lors de la phase 1, la Commission accepte 2 équipes d'un même club ou en entente en U13 D2.

#### 9- Inscriptions d'équipes pour la 2<sup>ème</sup> phase

##### Attention !

Les clubs doivent faire part des retraits ou ajouts d'équipes de jeunes (sauf compétition sur l'année) pour le **mercredi 5 janvier 2022 dernier délai impérativement par courriel** à **[jbourgeois@loir-et-cher.fff.fr](mailto:jbourgeois@loir-et-cher.fff.fr)**

## 10- Calendriers Jeunes 2<sup>ème</sup> phase

Les calendriers Jeunes 2<sup>ème</sup> phase seront établis début janvier 2022.

Dates de reprise des championnats 2<sup>ème</sup> phase :

**U18 Reprise le 22 janvier 2022**

**U15 Reprise le 22 janvier 2022**

**U13 Reprise le 22 janvier 2022**

**U11 Reprise le 29 janvier 2022**

## 11- Coupes départementales

La Commission a procédé ce mardi 21 décembre 2021 à 19 h 00 au siège du District au tirage au sort des coupes départementales ci-dessous :

(aucun club ne peut assister au tirage – mesures sanitaires)

- **1/8<sup>ème</sup> finale de la Coupe de Loir-et-Cher masculins**
- **1/8<sup>ème</sup> finale de la Coupe des Châteaux**

La Commission rappelle la réglementation en vigueur des Coupes Départementales comme stipulée sur le PV du BEX N° 4 du 13 octobre 2021 et extraite ci-dessous :

« Considérant la décision prise par le Comité de Direction le 31/08/2020 concernant les prolongations des Coupes départementales pour la saison 2020/2021 exposée ci-après :

### **« Décision sur les prolongations pour les Coupes de District pour la saison 2020/2021**

Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, dans le but d'alléger le temps de jeu des pratiquants sur l'ensemble d'une saison, afin d'harmoniser les règlements des compétitions à tous niveaux de pratiques, il est proposé d'abandonner le déroulement des prolongations lors de tous les matchs de coupe organisés par la commission des compétitions du District de Loir et Cher.

Le déroulement des prolongations sera conservé sur les finales dont le règlement fédéral l'autorise.

**Cette modalité sera appliquée dès le début de la saison 2020/2021.**

Le comité de direction, à l'unanimité, valide cette proposition. »

**Pour la saison 2021/2022 et suivantes :**

Le Bureau Exécutif du Comité de Direction prend la décision d'abandonner le déroulement des prolongations lors de tous les matchs de coupe organisés par la commission des compétitions du District de Loir et Cher.

Le déroulement des prolongations sera conservé sur les finales dont le règlement fédéral l'autorise.

**Cette modalité sera appliquée dès le début de la saison 2021/2022 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et continuera de s'appliquer sur les prochaines saisons. Le règlement devra être modifié en conséquence selon les protocoles en vigueur. »**

La Commission demande à tous les acteurs du football d'en prendre note.

## **12- Arrêté Municipal**

**Liste des Arrêtés municipaux pour la journée du 18 et 19.12.2021** : Cloyes sur le Loir – Couffy – Cour Cheverny – Droué – Fossé – Marolles – Montrichard – Veuzain sur Loir (Onzain) – St Amand Longpré – St Sulpice de Pommeray – Thoury – Villebarou – Villiers sur Loir.

## **13- Demande de modification de match**

### **Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés**

**Pour toutes rencontres non jouées du 18 et 19.12.2021 pour cause de COVID ou arrêté municipal envoyé après le vendredi 18 h 00, la Commission vous demande de vous référer à l'annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés.**

## **14- Correspondances**

- **Mail du club de Montoire ST** : 2 matchs prévus à Montoire le 9 janvier  
La Commission confirme les rencontres citées en annexe à Montoire le 9 janvier.
- **Mail du club de Romorantin SO** :  
La Commission en prend note.
- **Mail du club de Cœur de Sologne** : Engagement d'équipes à des niveaux différents et engagement d'équipes supplémentaires  
La Commission ne peut pas accepter l'engagement d'équipes à des niveaux différents. Elle respectera l'organisation des championnats jeunes qui a été définie.  
Concernant l'engagement d'équipes supplémentaires, la Commission en prend note.
- **Mail de la Commission des Terrains** : Terrain synthétique de Chailles du club de Chailles/Candé AS  
La Commission des Compétitions autorise les rencontres sur le terrain synthétique de Chailles à partir de janvier 2022.

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel**

**Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :  
Tony CIZEAU**

**Publié le 22/12/2021**